

## DOMMAGE AUX LOCATIONS DE VACANCES

### CONDITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

- **Preneur d'assurance:** ARDENNE RESIDENCES SPRL ou ARDENNE RESIDENCES GESTION SPRL, 11 rue des frères Collin, 6941 Bomal-sur-Ourthe.
- **Assureur:** L'Assureur des présentes Conditions Générales est MAPFRE ASISTENCIA, Compañía Internacional de Seguros y Reaseguros, S.A. succursale belge, dénommée aussi "l'Européenne".
- **Assuré:** La personne physique, désignée dans le contrat d'assurance et qui bénéficie de la garantie.
- **Logement de vacances :** Un endroit pour loger pendant les vacances, y compris bateau ou caravane.

#### ARTICLE 2 : VALIDITE DE LA GARANTIE

La garantie est accordée aux assurés dans le monde entier pour autant que la location se situe en France-Benelux-Allemagne.

#### ARTICLE 3 : GARANTIE

La garantie a pour objet le remboursement des dommages suivants, causés par l'assuré au logement de vacances et pour lesquels il peut être tenu responsable :

- Dommages au logement, le contenu, les jeux, la piscine dans le jardin privé du logement que l'assuré a loué ou occupé.
- Dommages au petit coffre-fort loué, suite à la perte des clés.
- Dommages à la porte d'entrée du logement du fait que celle-ci a dû être forcée, suite à la perte des clés.

#### ARTICLE 4 : CALCUL DE L'INDEMNITE & VETUSTE

L'Européenne rembourse, jusqu'à concurrence de maximum € 2.500 par contrat de location, les dommages au logement pour lesquels l'assuré est tenu responsable.

L'Européenne rembourse les objets couverts et endommagés dans la limite du montant assuré en tenant compte de leur vétusté ou dépréciation. Celle-ci est fixée forfaitairement à 10% par année entamée à calculer à partir de la date de facture des objets en question, sauf pour les objets suivants :

- 5% : menuiseries, châssis de fenêtres,...
- 15% : chaises, canapés, lits, matelas,...
- 20% : petit électro (cafetières électriques, sèche-cheveux,...)

Une franchise de 25 € est appliquée sur chaque dossier.

#### ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

L'Européenne n'est pas tenue d'intervenir en cas de:

- actes intentionnels de l'assuré;
- suicide de l'assuré;
- usage abusif d'alcool, usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits par un médecin;
- catastrophes de la nature, telles que avalanche, chute de pierres, éboulement de rochers, glissement de terrain, tremblement de terre, pression d'une masse de neige, grêle, hautes eaux, inondation, incendie de forêt, tempête, ouragan et toutes autres intempéries ;
- conséquences d'accidents ou radiations nucléaires ou atomiques ;
- guerre, grèves, émeutes, guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective;
- dommages causés pendant que l'assuré roule ou navigue avec le logement ;
- dommages causés par le non respect d'une interdiction ou d'un avertissement ;
- les frais indirects ;
- le risque de dépareillage.

#### ARTICLE 6 : DEBUT ET FIN DU CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance est conclu pour la durée indiquée dans la police avec une durée minimale égale à la durée entière du contrat de location. Le contrat d'assurance prend cours après paiement de la prime.

Dans la limite de la période de validité de l'assurance, la garantie prend cours dès que l'assuré et/ou ses bagages occupent le logement de vacances réservé auprès d'ARDENNE RESIDENCES ou ARDENNE RESIDENCES GESTION et prend fin dès que l'assuré et/ou ses bagages quittent le logement à la fin de la période de location. Si la date de prise de fin prévue dans la police est dépassée pour des raisons imprévues et indépendantes de la volonté de l'assuré, la garantie reste acquise jusqu'au moment où l'assuré quitte effectivement la location.

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré se conformera aux obligations suivantes:

- envoyer endéans les 15 jours après le retour à son domicile une déclaration écrite à l'Européenne ;
- se conformer aux instructions de l'Européenne et d'Ardenne Résidences, leur fournir tous les renseignements et/ou documents originaux qu'elles jugent nécessaires ou utiles ;
- prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin de limiter au maximum les frais.

#### ARTICLE 8 : STIPULATIONS CONVENTIONNELLES

Les contractants élisent de droit domicile:

- pour l'Européenne: à son siège social;
- pour le preneur d'assurance: 11, rue des frères Collin, 6941 Bomal-sur-Ourthe.

Pour être valable, chaque communication à l'Européenne doit lui être adressée à son siège social.

- L'Européenne est subrogée d'office dans les droits de l'assuré envers les tiers responsables jusqu'à concurrence du montant de son intervention ;
- Le contrat d'assurance est régi par les lois belges ;
- Toute action dérivant du présent contrat d'assurance se prescrit par 3 ans à compter du jour de l'événement qui lui donna naissance.

#### ARTICLE 9 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles fournies dans le cadre de la présente police seront traitées conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ces données seront utilisées exclusivement pour les besoins de l'identification du preneur d'assurance et des assurés, pour la gestion des sinistres et pour l'optimisation des relations avec la clientèle existante.

Chaque personne physique a le droit, sur demande écrite datée et en justifiant de son identité par une photocopie de sa carte d'identité, de consulter et de rectifier les données la concernant. Il sera donné suite à la demande conformément aux dispositions de la même loi. Le droit d'accès peut être exercé auprès du Maître de fichier à l'adresse suivante: L'Européenne, Rue de Trèves 45/1 à 1040 Bruxelles.

#### ARTICLE 10 : GESTION DES PLAINTES

Pour mieux vous servir, nous veillons sans cesse à la qualité de nos produits et notre niveau de service. Si malgré tout vous n'êtes pas satisfait, nous vous prions de nous envoyer un courriel (travel@mapfreassistance.be) ou un fax (02/238.14.98).

Nous mettrons tout en œuvre pour vous aider dans les plus brefs délais. Vous pouvez également adresser vos plaintes à l'ombudsman des assurances, Square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles, fax 02/547.59.75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as